

Bulletin d'adhésion pour le portage de repas à domicile

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Date de l'adhésion :

Type de menus :

menus classiques

menus sans sel

menus sans sucre

menus sans sucre et sans sel

Jour de demande du repas :

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi

dimanche

7j/7

Fin de l'adhésion :

Remarques particulières (maladies, tutelle/curatelle.) :

Personne à prévenir :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Notre prestataire, la Normande est à votre disposition

Adresse :

37, rue des Vacillots
76 510 Saint-Nicolas d'Aliermont
☎ 02 77 23 20 00

Prise / annulation d'une commande :

Gestion de la livraison :

Fabienne HERMENT

☎ 06 25 89 38 69

***Du lundi au vendredi
de 8h à 17h***

Règlement général

Le présent règlement a pour finalité de faciliter le portage de repas en clarifiant le rôle de chacune des parties à savoir : la Communauté de communes Falaises du Talou, le bénéficiaire du portage de repas et le prestataire du marché de gestion/fourniture et portage de repas à domicile (la Normande). Un exemplaire du règlement général du portage de repas est remis à chaque bénéficiaire.

Article 1 : La Communauté de communes Falaises du Talou au travers de la Maison de services au public (MSAP) a en charge le 1^{er} accueil avec le bénéficiaire : écoute, information, instruction du dossier avec le bulletin d'adhésion.

Article 2 : La Normande prend contact avec le bénéficiaire pour établir les menus. Un rendez-vous est alors fixé.

Article 3 : Les repas sont livrés froid par un véhicule frigorifique afin de respecter les normes d'hygiène alimentaire. La livraison du vendredi comporte 3 plateaux pour le vendredi, le samedi et le dimanche.

Article 4 : Le bénéficiaire du portage de repas s'engage à :

- Recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail ;
- Permettre l'accès à un réfrigérateur ou à défaut une glacière électrique pour le dépôt des repas ;
- Signaler au prestataire la Normande toute absence du domicile entraînant un arrêt momentané de la livraison des repas. Le signalement doit s'effectuer avant 10h00 du matin pour le lendemain auprès de la Normande sous peine de facturation du repas ;
- Communiquer auprès du prestataire la résiliation de son adhésion à la prestation de portage à domicile ;
- Payer les factures du repas.

Article 5: le règlement de la prestation de portage de repas se fera directement auprès du Trésor Public d'Envermeu (1, rue 11 novembre 1918, 76 630 Envermeu).

Si le règlement se fait par chèque, l'ordre sera à effectuer à l'ordre du Trésor Public.

Je soussigné (e) (Nom/Prénom) reconnais avoir pris connaissance du règlement général (ci-dessus) et je déclare donner par la présente, accord pour mon adhésion au portage de repas à compter du/...../.....

Fait à, le/...../.....

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »